

# Me Hélène Sicard L. LL

Avocate  
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808  
Montréal (Québec) H3B 3G1  
Tél : 514 281-1720  
Fax : 514 281-0678  
[helenesicard@videotron.ca](mailto:helenesicard@videotron.ca)

Montréal, le 13 septembre 2010

Régie de l'Énergie  
800 Place Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

## **Objet : Dossier R-3669-2008, Phase 2**

**Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009**

**Dépôt de preuve additionnelle, demande de délais de UC et du RNCREQ et demande de reconnaissance de statut d'expert**

Chère consoeur,

La présente fait suite à l'analyse faite par le RNCREQ et UC des réponses fournies par le Transporteur aux dernières demandes de renseignements et au dépôt rapproché prévisible. des preuves amendées des intervenants.

Dans un premier temps, UC et le RNCREQ avisent la Régie qu'ils déposeront, dans les délais requis en respect de la décision à venir un amendement à la preuve de M. Raphals.

Dans un second temps, UC et le RNCREQ informent, par la présente, la Régie de leur intention de déposer une preuve supplémentaire, soit un rapport d'expert en réponse à la preuve de M. Rose déposée par le Transporteur. Ce faisant, un délai supplémentaire sera requis pour les motifs exposés ci-après afin d'être en mesure de déposer cette preuve additionnelle.

UC et le RNCREQ soulignent que divers motifs hors de leur contrôle justifient cette demande de prorogation des délais pour le dépôt d'un nouveau rapport d'expert au soutien de sa preuve.

UC et le RNCREQ informent la Régie qu'ils estiment essentiel de produire au soutien de leur preuve un deuxième rapport d'expert afin répondre spécifiquement au document de l'expert Judah Rose, déposé par le Transporteur le 13 juillet 2010 (HQT-8, doc. 6.1).

En effet, ce document de 17 pages, déposé à titre de réponse à l'une de nos demandes de renseignements, constitue de fait un supplément de preuve et d'information au *Rebuttal Testimony of Judah Rose on Behalf of TransEnergie* (HQT-12, doc. 1), déposé le 3 juillet 2009 et jugé admissible en preuve par la Régie dans sa décision D-2009-139. Dans cette décision, la Régie précise :

[38] La Régie est d'avis que le Transporteur aurait effectivement pu déposer une preuve d'expert, dès son dossier initial, pour appuyer sa décision de ne pas inclure un Appendice K à son texte des Tarifs et conditions. Toutefois, dans le cadre du présent dossier, la Régie ne peut exclure, pour ce seul motif, une preuve qu'elle juge pertinente et utile à ses délibérations.

UC et le RNCREQ soumettent que les informations contenus à la réponse soumise le 13 juillet 2010 (ci-après, le « Supplément ») auraient dues faire partie de la preuve initiale du Transporteur, ou à tout le moins du rapport de M. Rose datée du 3 juillet 2009. Rappelons que, dans son *Rebuttal Testimony*, M. Rose incluait une brève section IV (3 pages et demie) intitulée, *Situation of TransÉnergie Compared to Typical U.S. Transmission Providers*. Dans sa conclusion d'un seul paragraphe, M. Rose concluait que, étant donné la situation de TransÉnergie comparée aux transporteurs américains, il n'y a pas lieu d'ajouter un Appendice K à ses *Tarifs et conditions*.

Dans son « Supplément » en date du 13 juillet 2010, M. Rose approfondit ses arguments au soutien de cette même conclusion. De plus, en se fondant sur une série de nouvelles pièces déposées à cette fin par HQT dans sa mise à jour du 28 juin 2010<sup>1</sup>, il présente une opinion à l'effet que le système de planification du réseau de transport au Québec est déjà ouvert, transparent et coordonné, et qu'aucune modification n'est requise afin de rencontrer les objectifs précisés dans les Ordonnances 890 et al.

RNCREQ et UC considèrent donc que ce « Supplément », tant par son contenu que par les pièces auxquelles il réfère, constitue en réalité un nouveau rapport d'expert et une nouvelle preuve.

UC et le RNCREQ ne conteste pas la recevabilité de cette nouvelle preuve. Toutefois, considérant l'importance de la question de la planification du réseau de transport, RNCREQ et UC après consultation avec l'expert dont les services ont été retenus et considérant l'ampleur de l'information et le moment où elle a été reçue, se doivent de compléter la preuve déposée et prendre en considération ces nouvelles informations.

Plus spécifiquement, UC et le RNCREQ soumettent que, pour ce faire, il leur faut faire entendre un témoin expert ayant une connaissance détaillée des processus de planification des réseaux de transport dans le Nord-Est américain pour les périodes se situant tant avant qu'après la mise en place de l'Appendice K et ce, afin de pouvoir mettre en preuve tant les bénéfices que les inconvénients qui pourraient l'accompagner.

UC et le RNCREQ ont considéré cette situation avec l'expert P. Raphals, ont rapidement pris connaissance des documents déposés le 13 juillet 2010 et ont conclu à la nécessité d'une preuve additionnelle. Ils ont immédiatement tenté de trouver un expert qualifié. Toutefois la période estivale et le fait que ce type d'expertise ne soit pas courante ont eu pour effet de retarder significativement la recherche et la prise de contact avec un expert compétent dans ce domaine.

Un expert qualifié a maintenant été identifié Il s'agit de M. Paul Peterson Esq., un associé sénior de Synapse Energy Economics Inc.. M. Peterson a 30 ans d'expérience dans la planification des réseaux d'électricité, avec le Vermont Public Service Board, le ISO New England, et avec

---

<sup>1</sup> Il s'agit de HQT-12, HQT-15, HQT-16, HQT-17, HQT-18, HQT-19, HQT-20, HQT-22, HQT-23, HQT-24, HQT-25 et HQT-27.

## Me Hélène Sicard

---

Synapse, depuis 2001. Il participe aux processus de planification en Nouvelle-Angleterre depuis 2005. Il a également été coordonnateur des affaires réglementaires pour le ISO New England.

Son rapport traitera des caractéristiques et des bénéfices d'un processus de planification ouvert, tenant compte des exigences de la FERC, ainsi que d'une comparaison des processus actuellement en vigueur en Nouvelle-Angleterre avec ceux en place au Québec.

UC et le RNCREQ soumettent qu'une telle expertise ne peut qu'être utile à la Régie, afin que celle-ci puisse rendre une décision éclairée quant à l'inclusion ou non de l'annexe K (ou une version adaptée) dans les Tarifs et conditions de services du Transporteur.

En effet, toutes les parties au dossier, incluant l'expert du Transporteur, semblent s'entendre sur le fait qu'il est important que le processus de planification du réseau de transport soit "*coordinated, open and transparent*"<sup>2</sup>.

Tout en admettant que la Régie n'est pas soumise à la compétence de la FERC, il demeure qu'elle doit trancher les questions suivantes:

- Est-ce que le processus existant de planification du réseau de transport (le statut quo) est **suffisamment** ouvert et transparent?
- Sinon, est-ce qu'il y a des modifications à envisager pour l'améliorer?
- Et si oui, ces améliorations pourraient-elles trouver leurs sources, ou non, dans l'Annexe K de la FERC, et/ou devrait-on envisager d'autres améliorations?

UC et le RNCREQ soumettent que le témoignage de M. Peterson et sa connaissance directe et personnelle des mécanismes de planification consultatif déjà en place dans le Nord-Est américain seront très utiles et pertinents afin d'éclairer la Régie.

En plus d'avoir été coordonnateur des affaires réglementaires pour ISO-NE, M. Peterson a été directement impliqué à titre de consultant (au nom d'ONGs d'orientation environnementaux et de consommateurs) dans les divers mécanismes de consultation mis en place au Vermont et en Nouvelle-Angleterre, avant et après la mise en place de l'Annexe K. Il est donc en mesure d'offrir des informations précieuses à la Régie quant aux options envisageables pour le Québec ainsi qu'aux pratiques de nos voisins.

UC et le RNCREQ demandent donc à la Régie de leur permettre de produire cette expertise au présent dossier.

Malheureusement, pour des raisons professionnelles, M. Peterson est dans l'impossibilité de débiter la rédaction de son rapport avant la semaine prochaine. Il nous assure toutefois qu'il sera en mesure de déposer son rapport le, ou avant le, 30 septembre 2010.

UC et le RNCREQ sont conscients qu'il s'agit là d'un délai significatif. Toutefois ils demandent à la Régie d'accorder ce délai considérant l'importance de cet enjeu et le déroulement qu'a connu le présent dossier dans la divulgation de sa preuve.

Les intervenants UC et RNCREQ suggèrent également à la Régie de fixer un délai d'une semaine pour la préparation des DDR à Me Peterson, et qu'il soit accordé une semaine pour

---

<sup>2</sup> Voir par exemple, HQT-8, doc. 6.1, para. 87: "... *in my view, TransÉnergie already offers coordinated, open and transparent planning that is comparable to Attachment K.*"

# Me Hélène Sicard

---

qu'il puisse y répondre. Ainsi, ses réponses seront au dossier le 14 octobre au plus tard, quelques jours avant le début des audiences prévu pour le 18 octobre 2010.

UC et le RNCREQ déposent avec la présente une demande de reconnaissance de statut de témoin-expert pour M. Peterson et un budget amendé afin de couvrir ses honoraires. La Régie pourra donc dès à présent prendre connaissance de l'expérience de M. Peterson.

## **Demande de reconnaissance de statut d'expert**

Conformément aux dispositions prévues à l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie (le Règlement)*, UC et le RNCREQ demandent à la Régie de reconnaître le statut d'expert en **processus de planification des réseaux de transport** à M. Paul R. Peterson

### **1. Noms et coordonnées :**

Paul R. Peterson

**Synapse Energy Economics Inc.**

**22 Pearl Street**

**Cambridge, MA 02139**

**(617) 661-3248**

[ppeterson@synapse-energy.com](mailto:ppeterson@synapse-energy.com)

### **2. Description du besoin pour les expertises en relation avec l'intérêt du participant :**

Tel que soumis dans la présente lettre, UC et le RNCREQ désirent avoir recours à l'expertise de M. Peterson pour détailler les caractéristiques et des bénéfices d'un processus de planification ouvert, tenant compte des exigences de la FERC, ainsi que pour comparer les processus actuellement en vigueur en Nouvelle-Angleterre avec ceux en place au Québec, le tout tel que plus amplement détaillée à la présente lettre.

### **3. Mandat et qualification demandée pour le témoin expert :**

#### **Mandat**

Tel que soumis dans la présente lettre, le mandat de M. Peterson portera sur :

- Les processus de planification de transport dans le Nord-Est américain avant l'Ord. 890
- Les changements dans les processus de planification de transport dans le Nord-Est américain suite à l'Ord. 890

#### **Qualification demandée:**

Expertise reconnue en matière **processus de planification des réseaux de transport**

### **4. Copies des curriculum vitae des témoins experts:**

Le curriculum vitae de M. Peterson est joint à la présente.

### **5. Justification de la rémunération demandée pour le témoin expert:**

Une rémunération au taux horaire de 175\$US est demandée pour M. Peterson, ce tarif convertie en dollars canadien sera d'environ 185\$CDN.

RNCREQ et UC regrettent tout inconv nient que cette modification de sa preuve peut causer   la demanderesse,   la R gie et aux autres intervenants, et ils feront ce qui est possible pour en minimiser les impacts. Toutefois la n cessit  de cette preuve ne pouvait  tre connue ou envisag e avant d'avoir consult  les documents d pos s le 13 juillet 2010.

Finalement, UC et le RNCREQ notent que le Transporteur avait indiqu , que la pi ce HQT-9, document 4 serait mise   jour, i.e. qu'il y aurait d p t de la nouvelle offre du Producteur, concernant les services de compensation des  carts de r ception et de livraison. Or, si la R gie entend toujours proc der   l' tude de ce sujet, UC et le RNCREQ soumettent qu'il serait important que cette pi ce soit d pos e, puisqu'il serait contre-productif de discuter et de faire une preuve sur une pi ce qui n'est valable que jusqu'au 31 d cembre 2010.

La R gie pourrait-elle indiquer aux intervenants si elle entend reporter l' tude de cette question, ou, en l'absence d'autres informations, indiquer si les intervenants doivent pr sumer que leur preuves compl mentaire devront  tre d pos es sur ce sujet sans mise   jour, c'est- -dire en prenant pour acquis qu'il y a absence d'une offre valable du Producteur au-del  du 31 d cembre 2010.

Le tout respectueusement soumis, veuillez agr er, ch re consoeur, mes salutations distingu es.



Me H l ne Sicard

p.j.

c.c. Me Jean Morel (HQT)  
Me  ric Dunberry (HQT)  
Me A. Gari py (RNCREQ)  
Jean Fran ois Blain  
Philip Raphals